



DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT D'ANNECY

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DES SOURCES DU LAC D'ANNECY**

« Le Carré des Tisserands » 32 Route d'Albertville  
BP 42 - 74210 Faverges-Seythenex

N°105/2021

Date de convocation : 23/09/2021

Conseillers en exercice : 33

Présents : 28

Votants : 32

Extrait du registre des délibérations du : **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 30 septembre 2021 – 18h30**

Président : **Jacques DALEX**

Secrétaire de séance : **Michèle DOMENGE-CHENAL**

**Objet : ZONE DE VAL DE CHAISE : LANCEMENT DE LA DECLARATION  
D'UTILITE PUBLIQUE (DUP)**

**MEMBRE(S) PRESENT(S) :**

BERNARD Anne-Marie	DENAMBRIDE Julie	LITTOZ Lucie	BERNARD Anne-Marie
BRACHET Marc	DOMENGE-CHENAL Michèle	LUCIANI Michel	BRACHET Marc
BRASSOUD Martine	DUMONT-THIOLLIERE Christine	MAURICE Charline	BRASSOUD Martine
BRUNET André	DUNAND-CHATELLET David	MILLET-URSIN Marc	BRUNET André
CHAPPET Philippe	GAILLARD Claude	PAGET Marc	CHAPPET Philippe
COUTIN Michel	GOURDIN Margaret	PETIT Monique	COUTIN Michel
CREPEL Yves	JOSSERAND Stéphanie	PONTHIEU Eric	CREPEL Yves
DALEX Jacques	LEMBERT Laure		DALEX Jacques

**MEMBRES EXCUSES :**

Hervé BOURNE pouvoir à Stéphanie JOSSERAND  
Sophie FERNANDEZ pouvoir à Georges VIGNIER  
Florence GONZALES pouvoir à Julien PORTIER  
Sébastien SCHERMA pouvoir à Michel LUCIANI

**MEMBRE ABSENT :** BALMONT Nicolas

## EXPOSE

Monsieur le Président rappelle la délibération n°54/2021 en date du 29 avril 2021 (copie en PJ) relative au projet d'aménagement et de viabilisation de la zone du Thermesay sur la Commune de Val de Chaise, délibération qui ;

- Valide le périmètre du projet dans son ensemble,
- Valide le périmètre opérationnel d'aménagement
- Valide la poursuite des acquisitions foncières engagées par l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie.

A ce titre l'EPF 74 peut se charger d'acquérir ces biens au besoin par une Déclaration d'Utilité Publique.

Le Président demande au Conseil Communautaire :

- D'approuver le principe de la constitution d'un dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et d'un dossier de demande d'enquête parcellaire, étant ici précisé que la déclaration d'utilité publique est demandée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie, agissant pour le compte de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy et correspondant à l'ensemble des opérations d'aménagement prévues à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme,
- D'approuver le lancement de la procédure d'expropriation par le biais de l'EPF 74,
- D'autoriser le Président à signer tous actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :  
2 voix contre (Monsieur LUCIANI avec procuration de Monsieur SCHERMA) :**

- Approuve le principe de la constitution d'un dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et d'un dossier de demande d'enquête parcellaire, étant ici précisé que la déclaration d'utilité publique est demandée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie, agissant pour le compte de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy et correspondant à l'ensemble des opérations d'aménagement prévues à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme,
- Approuve le lancement de la procédure d'expropriation par le biais de l'EPF 74,
- Autorise le Président à signer tous actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

FAVERGES-SEYTHENEX, le 04 Octobre 2021

Le Président,  
M. Jacques DALEX

Délibération rendue exécutoire le :  
Affichage le :

Copie(s) interne(s) :

- Aménagement de l'Espace : P. GOY



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par courrier (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie dématérialisée en utilisant l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*